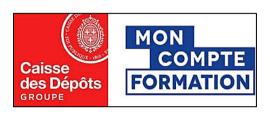




Octobre 2020

N° 9

#### Du côté de la Formation...



# Compte personnel de formation – CPF – Abondement de l'employeur

Depuis le 3 septembre, l'application CPF s'ouvre à l'employeur en lui « offrant » la possibilité d'effectuer un certain nombre de versements, plus ou moins volontaires. De quoi s'agit-il ? Faut-il se poser des questions ?

Par ailleurs, notons le changement (discret) du vocabulaire, où les mots « dotations » et « droits » trouvent préférence au mot « abondement ».

Au préalable, l'entreprise se doit de passer par net-entreprise pour obtenir un numéro d'habilitation lui permettant d'entrer dans sa zone « financeur » de l'application CPF.

La « Dotation volontaire » (autrefois connue sous le nom de « versement volontaire »)

Cette dernière permet à l'employeur d'abonder le CPF de son collaborateur au regard d'un projet formation ou non. Cette possibilité, très attendue, permettra la plupart du temps de « simplement » compléter le compteur d'un salarié quand ce dernier ne dispose pas de fonds suffisants pour réaliser un projet formation.

Il est « possible » également que ce projet formation soit le résultat d'une réflexion de co-engagement avec le salarié. L'employeur peut tout à fait proposer à son collaborateur un financement conjoint via le CPF sur un projet intéressant l'entreprise et le salarié.

Cette dynamique rendue possible par l'application laisse entrevoir de nombreuses possibilités de réalisation de formations individuelles ou, pourquoi pas, de formations groupées organisées également à l'initiative de l'employeur sans que ce dernier ne puisse, bien entendu, imposer à son salarié une utilisation de ce CPF.

#### Règles d'éligibilité CPF « Accompagnement à la création/reprise d'entreprise »

Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ont pour objet principal l'acquisition de compétences entrepreneuriales concourant directement au démarrage, à la mise en œuvre et au développement du projet de création ou de reprise d'entreprise et à la pérennisation de l'activité de celle-ci.

Pour qu'une action de formation dispensées aux créateurs et repreneurs d'entreprise soit éligible au CPF, il faut que le bénéficiaire de cette action mobilise son CPF dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise. Il lui est donc demandé de remplir une attestation sur l'honneur et de la remettre à l'organisme.

Un exemple d'attestation est fourni. Une fois remise à l'organisme, celui-ci doit la conserver et la tenir à disposition de la Caisse des Dépôts qui peut la demander à tout moment.

Les chefs d'entreprise déjà en activité peuvent bénéficier de prises en charge de formations, consultez les informations disponibles sur : <a href="https://www.economie.gouv.fr/entreprises/formation-chef-entreprise">https://www.economie.gouv.fr/entreprises/formation-chef-entreprise</a>



#### Financer une démarche de VAE (employeurs)

La VAE est à l'initiative de l'employeur (plan de développement de compétences)

Si l'action de VAE se déroule dans le cadre du plan de développement des compétences, donc à l'initiative de l'employeur, elle ne peut être réalisée qu'avec le consentement du salarié ; son refus d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Le temps passé à suivre une action de formation professionnelle dans le cadre du

plan de développement des compétences est assimilé à du temps de travail effectif. Il découle de ce principe des obligations au maintien de la rémunération et de la protection sociale.

L'action de VAE fait partie des prestations de formation que l'entreprise (avec l'accord du salarié) peut financer directement.

#### Typologies des dépenses pouvant être prises en charge :

- frais d'examen du dossier de recevabilité ;
- frais relatifs à l'accompagnement du candidat à la préparation de cette validation, après décision de recevabilité;
- frais de transport, de repas et d'hébergement;
- frais d'organisation de session d'évaluation par l'organisme certificateur ;
- rémunération des bénéficiaires.

Seules les entreprises de moins de 50 salariés pourront obtenir une prise en charge financière par leur Opco (opérateur de compétences). Dans les autres entreprises, c'est à l'employeur de les prendre en charge.

#### Conclusion obligatoire d'une convention de VAE

Les actions de VAE, lorsqu'elles sont financées par l'employeur dans le cadre du plan doivent être réalisées en application d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme ou chacun des organismes qui interviennent dans la démarche VAE. La signature, par le salarié, de la convention tripartite atteste du consentement à l'action de VAE dès lors qu'il produit tout document attestant de la recevabilité de sa demande de VAE. La convention précise en plus du contenu prévu par les dispositions réglementaires, les certifications ciblées ainsi que la nature et les conditions de prise en charge des frais.

- Consultez la fiche outil : <u>Modèle de convention tripartite de VAE dans le cadre du plan de développement des</u> compétences
- Consultez la page : Voir les informations diffusées par les OPCO sur la VAE



#### Le dispositif FNE-formation dans le cadre de l'activité partielle

Pourquoi, comment et pour qui ? Découvrez l'essentiel du dispositif de prise en charge avec cette <u>vidéo explicative</u>.

• A partir du 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au 31 octobre 2020 : l'aide est maintenue pour les salariés placés en activité partielle,

A compter du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2020 : l'aide devrait être revue à la baisse (70% environ) et la demande d'autorisation sera de 3 mois et 6 mois pour l'activité partielle longue durée et renouvelable. C'est la date de la demande qui est prise en compte, la date de fin de formation ne peut dépasser la date de la demande d'autorisation d'activité partielle et si la reprise d'activité intervient plus tôt que prévu : l'aide est maintenue dès lors que la formation a été planifiée.

Le Ministère du Travail a complété son questions-réponses sur le dispositif de FNE-formation mis en place pendant la crise sanitaire par la liste des pièces à produire lors d'une demande, à savoir :

- la demande de subvention renseignée, comprenant la proposition commerciale de l'organisme de formation;
- la copie de la décision d'autorisation de mise en activité partielle ou le courriel de l'agence de services et de paiement (ASP) en cas de validation tacite ;
- la liste des salariés concernés par la demande.

Il est précisé que la proposition commerciale doit contenir les indications suivantes sur l'action : intitulé, objectif et contenu, durée et période de réalisation, modalités de déroulement, prix.

#### Questions-réponses du ministère du Travail mis à jour au 16 juin 2020

- Modèle de la convention FNE formation
- Modèle de la demande simplifiée
- L'aide FNE-FORMATION probablement revue en novembre

La reprise de l'activité a des conséquences sur la formation du salarié qui sort de l'activité partielle.

Le Ministère du Travail confirme que la formation reste prise en charge par le FNE-Formation. Il ajoute dans cette nouvelle version du questions-réponses "y compris si la sortie d'activité partielle concerne toute l'entreprise".

La formation peut être suivie sur le temps de travail (le salarié est alors payé à 100 % par l'employeur, étant en temps de travail effectif) ou hors temps de travail si le contexte de l'entreprise l'impose. L'accord du salarié est alors indispensable.

Si la formation est interrompue, l'aide du FNE-Formation est revue au prorata du temps de formation accompli.

#### Social et économie

#### **CORONAVIRUS COVID-19**

# Prêt garanti par l'État

# Prolongation du Prêt Garanti par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021

Pour mémoire, le PGE bénéficie d'un différé d'un an au terme duquel l'entreprise peut :

- soit choisir de rembourser le PGE intégralement à l'issue de cette première année,
- soit choisir le nombre d'années pendant lesquelles elle va rembourser son prêt dans une limite de 5 ans (en plus de l'année de différé). Elle peut s'appuyer sur l'expertise de son conseiller bancaire pour faire ce choix.

Les PME qui souhaitent étaler le remboursement de leur PGE pourront notamment bénéficier de taux entre 1 % et 2,5 % (garantie d'Etat de 0,5 à 1% comprise) en fonction du nombre d'années de remboursement et au vu des informations actuelles sur les conditions de marché (cf. **l'infographie FBF sur le remboursement**).

## Pour en savoir plus sur le PGE

# Les prêts participatifs

Les Prêts participatifs sont destinés aux très petites et petites entreprises (moins de 50 salariés) ayant des difficultés à obtenir un PGE, afin de leur permettre à la fois de reconstituer un volant de trésorerie et améliorer leur structure de bilan (prêts « junior », à rembourser en 7 ans). Les entreprises concernées doivent se rapprocher des CODEFI de leur département. Après examen du dossier et pré-décision par le CODEFI, l'entreprise pourra finaliser sa demande, simplifiée, de prêt participatif sur une plateforme en ligne.

Pour en savoir plus, téléchargez la fiche sur les prêts participatifs

Pour contacter votre CODEFI/CCSF - Liste des points de contact CODEFI/CCSF de votre département

Accéder à la procédure simplifiée de saisine de la CCSF pour les TPE.

#### Site Internet du Plan de relance

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a lancé un nouveau site Internet pour faciliter l'accès aux mesures de « France Relance ».

En partant de l'idée que « la mise en œuvre du plan de relance ne sera un succès que si l'accès aux différentes mesures est le plus simple possible », Bercy a élaboré un site Internet (<u>planderelance.gouv.fr</u>) qui soit le plus adapté possible aux besoins des entreprises en leur donnant un accès aisé aux différentes mesures prévues.

Le site sera régulièrement actualisé pour tenir compte du calendrier et des modalités de mise en œuvre des mesures de « France Relance ».



# La nouvelle édition du livre Devenir Boulanger est disponible!

Cette version modernisée et ludique est un incontournable pour votre équipe au quotidien. Enrichie de recettes présentées tant par des MOF, que des maitres boulangers, cette nouvelle édition **interactive** vous permet de visionner directement à partir de votre smartphone sur le site internet dédié des vidéos et documentaires.

Commandez cet ouvrage sans plus attendre sur la **Boutique** en ligne.



# Devenez vite Boulanger de France! Une marque de la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française

Cette marque distinctive, créée par la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française, déjà adoptée par près d'un millier d'artisans boulangers, est fondée sur le respect de la fabrication maison qui est notre raison d'être, notre fierté et notre avenir.

- Devenir Boulanger de France est rentable quel que soit le niveau d'activité. Cette rentabilité nécessite parfois des astuces d'organisation que nous connaissons, que nous avons testées et que nous vous donnerons.
- Devenir Boulanger de France est accessible à tous : le coût quotidien est inférieur au prix d'une demi-baguette (pour ceux qui adhèrent à une fédération départementale). Ce coût rémunère au plus juste les supports de communication et surtout l'organisme de certification, indispensable caution pour être crédible aux yeux des clients.
- Devenir Boulanger de France est indispensable. Hélas, nous sommes tellement copiés que nos clients ont du mal à repérer les artisans boulangers qui fabriquent eux-mêmes. La marque Boulanger de France nous distingue et nous valorise.
- Devenir Boulanger de France: une belle notoriété. Dès que nous avons lancé l'idée de Boulanger de France, les médias ont salué notre initiative, les consommateurs interrogés vous soutiennent tout comme les responsables locaux et nationaux. Vos collègues qui attendaient impatiemment un nouvel élan de notre métier confirment leur satisfaction.

#### Alors rejoignez-nous!

Une campagne de publicité TV, radio et replay a démarré le 28 septembre jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, elle est construite en trois axes :

- un spot TV en mode « sponsoring » (4 et 8 secondes) sur les écrans de France 2 dans l'émission présentée par Nagui
  « N'oubliez pas les paroles », à 18h45, émission suivie au quotidien par 2,5 millions de téléspectateurs 90 présences sur 5 semaines ;
- des passages radio (10, 20 et 45 secondes) sur RTL, première radio de France avec 6,5 millions d'auditeurs par jour, 94 présences sur deux semaines ;
- le replay sur My TF1 (10 secondes) du 12 octobre au 1er novembre.

Les objectifs du plan média :

- Faire connaître la marque auprès des consommateurs ;
- Mettre en avant les Boulangers de France et le savoir-faire artisanal de ceux qui s'engagent dans ces valeurs, à travers le slogan de la campagne :

#### « Fait par nous, fait pour vous!»

Cette charte marque l'identité de la boulangerie artisanale : une véritable opportunité pour la profession répondant aux attentes des consommateurs : 12 millions au quotidien.

En savoir plus : www.boulangerdefrance.org et Facebook Suivez-nous sur notre chaîne You tube

# AG2R - Aide sociale pour frais de santé

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie?

La commission paritaire nationale de la Boulangerie a mis en place un fonds d'action sociale professionnel pour venir en aide aux salariés de la profession faisant face à une situation difficile.

Ce fonds est destiné aux bénéficiaires du contrat frais de santé de la boulangerie et permet d'apporter une aide financière nécessaire suite à un accident grave, une hospitalisation de longue durée, des dépassements d'honoraires élevés, une longue maladie etc.

Vous vous trouvez dans cette situation? Téléchargez le formulaire de demande d'intervention.

Votre profession l'étudiera avec bienveillance et se mobilisera pour vous apporter le meilleur soutien possible. Retrouvez + d'informations sur le site dédié à votre branche.

## Campagne de communication CGAD - Artisan d'un monde meilleur

La CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail) lance avec ses confédérations et fédérations membres une campagne de communication intitulée :

« Tous Artisans d'un Monde Meilleur ».



PAR SOLIDARITÉ, SOUTENEZ-NOUS SUR NOS RÉSEAUX AVEC LE #ARTISAHMONDEMEILLEUR 🧗 💓 🛅

Cette campagne, qui a débuté le 19 octobre, a pour objectif de faire préférer les commerces alimentaires indépendants de proximité, de mettre en lumière leurs spécificités et leurs savoir-faire; ainsi que les belles initiatives des bouchers, **boulangers**, brasseurs, cavistes, charcutiers traiteurs, chocolatiers, épiciers, fromagers, glaciers, pâtissiers, pizzaïolos, poissonniers, primeurs et restaurateurs. Pour médiatiser ces messages, la profession a trouvé une solution inattendue et a appelé les médias à soutenir les artisans-commerçants. Ces derniers, comme la CNBPF, ont accepté d'échanger leurs espaces publicitaires en contrepartie de beaux paniers remplis de produits de leurs commerces. Les médias donnent ainsi aux commerces de proximité l'opportunité d'être médiatisés sur des supports comme l'affichage, la presse et les réseaux sociaux.

Un beau projet d'entraide entre artisans commerçants et régies publicitaires ! Le dispositif complet est visible au travers de **capsules vidéo et d'une campagne** qui sont en place depuis le 19 octobre chez les artisans commerçants, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Cette campagne **#artisanmondemeilleur** incite les consommateurs à soutenir les artisans commerçants. **Un manifeste** a été rédigé en ce sens.

Nous avons tous le pouvoir d'agir à deux pas de chez nous. Tous les jours, nos commerçants et vous, artisans dédient leur quotidien à de petites intentions façonnant un monde meilleur ; c'est la ligne directrice de cette campagne. Durant le confinement, vous avez prouvé à quel point votre proximité et votre humanité, jouent un rôle clé dans le quotidien des Français. Nombre d'entre eux ont rivalisé de solidarité pour le bien commun ; c'est votre cas, vous, artisans boulangers, ont continué, malgré vos craintes et avec beaucoup de courage face à cette crise sanitaire sans précédent à nourrir les consommateurs et à leur transmettre du lien au quotidien.